

Chaque année, en France, trois cent mille mineurs sont victimes d'agressions sexuelles. Depuis dix-sept ans, ce juge des enfants regarde en face ces violences que beaucoup préfèrent ne pas voir.

# Édouard Durand

Propos recueillis par Valérie Hurier  
Photo Jean-François Robert  
pour Télérama

Le juge Édouard Durand reçoit désormais dans un bureau impersonnel au bout de l'un des longs couloirs du ministère de la Santé. C'est là qu'il va co-présider, pendant deux ans, avec Nathalie Mathieu, directrice générale de l'association Docteurs Bru, la commission Inceste et violences sexuelles faites aux enfants. Ils ont tous deux été nommés par le président de la République après la démission d'Élisabeth Guigou, emportée par le débat suscité par le livre de Camille Kouchner, *La familia grande*, où elle accuse son beau-père, le politologue Olivier Duhamel, d'inceste sur son frère jumeau. Pour conduire les travaux de la commission, Édouard Durand, 45 ans, doit suspendre ses activités de juge des enfants au tribunal de Bobigny. L'urgence des situations auxquelles sont confrontés les plus jeunes exige une disponibilité totale. Tout comme, aujourd'hui, l'urgence à faire évoluer la loi et les pratiques. C'est une conviction pour ce juge des enfants depuis dix-sept ans, spécialiste de la lutte contre les violences, déjà engagé notamment dans le Haut Conseil à l'égalité et qui vient de codiriger, avec Ernestine Ronai, *Violences sexuelles. En finir avec l'impunité* (éd. Dunod). Sa voix est comme toujours mesurée, mais son propos n'en est pas moins ferme : la société doit mieux protéger les enfants.

**Vit-on un tournant de la société française depuis la parution du livre de Camille Kouchner ?**

Sinon un tournant, du moins un moment historique inédit. Lorsqu'en 1983 Eva Thomas publie *Le Viol du silence*, qui

révèle un inceste, on la prend à la légère. Aujourd'hui, on ne s'autoriserait plus à penser comme ça. Le livre de Camille Kouchner s'inscrit dans cette histoire, après le livre de Vanessa Springora, *Le Consentement*, l'an dernier. C'est une chaîne de solidarité entre les victimes, car si des adultes révèlent les violences qu'ils ont subies autrefois, c'est d'abord pour protéger les enfants aujourd'hui. Parallèlement, la connaissance et la prise en compte du psychotrauma progressent, notamment grâce à la psychiatre Muriel Salmona. Ces deux facteurs nous obligent à nous sentir collectivement concernés. Il y a désormais une dimension politique.

**Pendant longtemps, ce qui arrivait dans le cercle familial, notamment aux enfants, relevait de la vie privée. Cela change-t-il aussi ?**

La protection de l'enfance pendant des siècles ne concerne que les enfants orphelins, pas les enfants soumis à la puissance paternelle dans la maison. La première loi de déchéance de la puissance paternelle pour mauvais traitements faits à l'enfant date de 1889. S'autoriser à regarder ce qui se passe dans la maison ne va pas de soi. Or le besoin de vivre en sécurité est un besoin fondamental. La plupart des humains ont cette chance. Le rapport au monde est radicalement différent quand chez soi est le lieu du danger. Alors que, pour les hommes, le risque de violences se situe dans l'espace public de la part d'un inconnu. La plupart du temps, pour les femmes et les enfants, le risque de violences se situe dans l'espace intime, et elles sont commises par un homme connu.

## À LIRE

**Violences sexuelles. En finir avec l'impunité**, sous la direction d'Ernestine Ronai et Édouard Durand, éd. Dunod, 232 p., 24,90€.



### Selon les estimations, 80% des violences subies par les enfants ont lieu dans la famille. Vous confirmez ?

Oui. Bien sûr qu'il y a des violences sur les enfants perpétrées par d'autres enfants et dans d'autres espaces, mais ce-la arrive d'abord dans le cadre familial. Cet état de fait interroge notre représentation de la famille, et même de la masculinité. Le régime juridique qui nous a structurés pendant le plus long temps est celui de la puissance paternelle. Et la puissance en droit, c'est le pouvoir, l'hégémonie.

### L'autorité parentale a depuis remplacé la notion de puissance paternelle ?

Oui, par la loi du 4 juin 1970. C'est une triple révolution dont on ne mesure pas encore l'ampleur. On passe de la puissance à l'autorité, et de paternelle à parentale. L'autorité est un pouvoir subordonné à une finalité, ici la protection de l'enfance. Puis la loi du 4 mars 2002, sous l'influence de la Convention internationale des droits de l'enfant, établit que l'autorité parentale a pour finalité l'intérêt de l'enfant. Pour comprendre, il faut se référer à Hannah Arendt : « *L'autorité exclut toujours le recours à des moyens extérieurs de coercition* », c'est-à-dire le recours à la violence. Je ne suis pas certain qu'en cinquante ans une société soit capable d'intégrer un basculement aussi essentiel.

### D'où est venue l'envie de devenir juge des enfants ?

J'ai commencé des études de droit pour devenir avocat, comme mon père. Puis je me suis intéressé au métier de juge. Après un stage au Conseil d'État, j'ai réalisé que je me sentais vivant non par les dossiers, mais par la rencontre avec mes semblables. J'ai passé le concours de la magistrature pour devenir juge des enfants, et la fonction a répondu complètement à mes attentes. Mon père était avocat. Ma mère a travaillé longtemps dans le secteur social d'aide à la jeunesse, à Troyes, où je suis né. Dans notre famille, le service de la France, je ne peux pas le dire autrement, est une notion très forte. Ce métier est la synthèse de tout cela. Donner leur juste place aux enfants, les respecter.

### Vous attendiez-vous à découvrir autant de violences ?

Il m'a fallu un an et demi pour comprendre que la grande distinction dans la vie des humains est l'existence ou l'absence de violences. J'avais tendance à ne pas la voir. C'est par la prise de conscience des violences conjugales et de leur impact que j'ai compris ce qu'était la violence. Et donc toutes les formes de violences.

### Les plus jeunes sont toujours les victimes collatérales de la violence dans le foyer ?

Oui, c'est l'une des plus graves maltraitances qui puissent être infligées à un enfant et une grande inégalité. L'impact traumatique est de l'ordre de l'impact traumatique d'une scène de guerre ou de terrorisme. La violence est une transgression majeure de l'autorité parentale. Celui qui en fait le choix le fait pour obtenir le pouvoir. De plus, entre 40 et 60% des enfants qui vivent des violences conjugales sont directement victimes de violences physiques exercées contre eux par leur père ou leur beau-père. Et il y a une corrélation entre violences conjugales et violences sexuelles incestueuses. La recherche montre que la fille d'un violent conjugal court plus de risques d'être violée par son père. Parce que le pouvoir passe aussi par le sexuel.

### Combien d'enfants sont victimes de violences sexuelles ?

L'établir va être un des enjeux de la commission, en s'appuyant sur le savoir dont nous disposons et sur des recherches épidémiologiques pour parvenir à un meilleur chiffrage. Si l'on considère les témoignages des services d'écoute, on sait que 55 à 60% des victimes l'ont été dans l'enfance. On arrive, par recoupements, à trois cent mille victimes de violences sexuelles par an. C'est un chiffre absolument monumental.

### Parmi ces violences sexuelles, il y a l'inceste.

Comme les autres violences sexuelles, c'est d'abord une prise de pouvoir sur le corps de l'autre avec les mêmes stratégies d'agresseur, les mêmes effets de psychotrauma. Mais l'inceste est absolument spécifique, car il vient ôter à l'enfant sa place de sujet inscrit dans une filiation. C'est un crime généalogique, selon l'expression de Jean-Luc Viaux, dans son livre *La Haine de l'enfant*. L'agresseur transgresse l'interdit de la violence mais impose l'interdit de la parole. Les enfants, et toute la famille, sont piégés par le silence.

**« Si vous affirmez qu'on vous a volé votre téléphone portable, on vous croit. Si vous dites avoir été victime de viol ou d'inceste, on ne va pas le croire. »**

### Quand ils parlent, les enfants sont-ils crus ?

On ne croit pas les enfants qui révèlent la violence, et la société fonctionne encore dans une injonction paradoxale vis-à-vis des victimes. On leur dit qu'il faut parler, mais quand elles parlent d'inceste ou de violences sexuelles, on ne les croit pas. Si vous affirmez qu'on vous a volé votre téléphone portable, on vous croit, on ne va pas imaginer que vous allez mentir devant le juge pour avoir un téléphone neuf ou pour nuire à votre voisin. Si vous dites avoir été victime de viol ou d'inceste, on ne va pas le croire. Des mécanismes de défense se mettent en place. Car, au final, l'horreur de la violence est impensable. On a trois cent mille victimes chaque année, 70% de classements sans suite des plaintes et seulement mille condamnations. C'est un système d'impunité. Il y a donc un déni des violences sexuelles, et la caution du déni, c'est « attention aux risques de manipulation ». La violence fait peur, il est plus commode de ne pas la voir. C'est pourquoi l'affaire de Pontoise, en 2017, était si importante : une fillette de 11 ans, un homme de 28 ans, une fellation dans un local à poubelles, et l'homme n'est pas poursuivi pour viol mais simplement pour atteintes sexuelles. Collectivement, nous avons été choqués, parce que chacun a vu la scène dans sa tête et donc a compris que la loi devait changer. En réalité, les connaissances montrent qu'on ne risque pas d'être manipulé, je ne dis pas que cela n'arrive jamais, mais le vrai risque est l'inverse, ne pas protéger, et ce risque-là, on le tolère. »





### Comment sortir du « parole contre parole » pour permettre la sanction des agresseurs ?

Mais dans une affaire de vol, même quand c'est parole contre parole, le dossier va jusqu'à l'audience, et parfois jusqu'à la condamnation ! Pas pour les violences conjugales, ni pour les viols, ni pour les viols des enfants, ni les viols incestueux. La loi doit progresser, comme les pratiques professionnelles.

### Il y a eu des progrès ces dernières années dans les pratiques, non ?

Les pratiques professionnelles ont commencé à évoluer. Encore insuffisamment. Les unités de recueil de la parole des enfants à l'hôpital à Nantes, à Orléans et dans d'autres villes sont un progrès. Les généraliser nous ferait faire des pas de géant. On dit aux victimes qu'il faut parler. En fait, c'est à la société d'aller vers elles et de poser la question. Ernestine Ronai et le Collectif féministe contre le viol nous apprennent que si vous cherchez à repérer la violence par vos questions, alors la personne voit que vous êtes capable de supporter la réponse. Quand par exemple, en tant que juge des enfants, vous êtes saisi parce qu'une adolescente est victime de prostitution, vous savez qu'il y a une surreprésentation majoritaire de violences sexuelles, ou de violences conjugales dans l'enfance, chez ces adolescentes. Si on ne va pas chercher la cause du trauma, comment vous voulez arrêter la conduite dissociante ? De même, dans une audience, si le juge pose la question de la violence et dit qu'elle est interdite, il permet aux enfants que l'on a contraints au silence de parler.

### Que pensez-vous du débat sur le seuil d'âge des victimes ?

Il ne s'agit pas de dire à partir de quel âge un enfant est consentant, mais de traduire dans la loi la contrainte exercée par l'adulte sur l'enfant, ce n'est pas la même chose. Il est nécessaire de modifier la loi pénale. Tous ceux – associations, institutions, etc. – qui veulent protéger les enfants l'affirment : tout acte sexuel d'une personne majeure sur un enfant de moins de 15 ans est une infraction grave qui doit être punie de nombreuses années de prison. Personne ne dit moins. On ne raisonne pas en termes de consentement, mais de technique de preuves ou d'enquête. Même pour une victime majeure, on ne parle pas de consentement. On regarde la stratégie de l'agresseur, comme nous l'a appris Gisèle Halimi lors du procès d'Aix en 1978. C'est très important.

### Quels seraient les grands axes d'une politique publique de protection des enfants ?

C'est difficile, en tant que coprésident de la commission, encore à ses débuts, de répondre sans l'engager, mais il y a d'abord la prévention, faire en sorte que les enfants ne soient pas victimes, donc faire reculer la violence dès les premiers indices. Ensuite, développer le repérage à l'école, à l'hôpital dans le parcours de soins, fluidifier le système de

signalement et garantir la sécurité des professionnels. Et repenser le parcours judiciaire de l'enfant victime, pour que la procédure pénale ne soit pas une survictimisation, c'est-à-dire une violence institutionnelle.

### Faut-il toujours préserver le lien entre parents et enfants, même dans les affaires de violences ?

C'est l'une des failles principales dans la protection des enfants. Nous avons une conception patrimoniale de l'autorité parentale. Nous pensons toujours que c'est un ensemble de droits ayant pour finalité la reconnaissance du parent dans son statut. Nous faisons la confusion entre les quatre registres de la parenté : la filiation, l'autorité parentale, le lien psychique et la rencontre physique, c'est-à-dire la mise en présence. Or ces quatre registres sont différents. Le Dr Jean-Louis Nouvel, pédopsychiatre, a transformé mon rapport à la fonction de juge des enfants quand je l'ai entendu expliquer la différence. Quand on oblige un enfant à aller voir son père violent en prison en disant « c'est son père, il faudra bien qu'il fasse avec », on fait la confusion. Oui, c'est son père, et il faudra bien faire avec parce qu'on ne va pas revenir sur la filiation. Ce n'est pas pour autant qu'il faut que ce père ait l'autorité parentale. La justice peut retirer la liberté à un humain, et même la lui retirer avant le jugement... mais pas l'autorité parentale ! Parfois la rencontre physique attaque le lien. Il faut alors aider l'enfant à se défaire de la présence envahissante en lui de la figure du parent violent qui l'empêche de se concentrer, de dormir et de se reposer. Mais c'est tellement intolérable dans la société actuelle qu'on préfère ne pas aider l'enfant. Il m'a fallu du temps pour comprendre que des visites, même d'une heure par mois en présence de médiateurs, pouvaient détruire un enfant. Et les années que j'ai perdues, ce sont les enfants qui les ont perdues.

### On entend parfois parler de « tribunal médiatique » à propos de la prise de parole des victimes sur les réseaux sociaux. Pensez-vous qu'il y ait un risque ?

Effectivement, les réseaux sociaux peuvent être des abîmes. C'est l'une des ambitions que nous avons, Nathalie Mathieu et moi, pour la commission : donner à cette parole une considération collective. Mais certains veulent refermer le couvercle au moment où il s'ouvre. Je ne vois pas par quel impératif moral on pourrait empêcher les personnes victimes de violences de le dire par les moyens qu'elles choisissent. Pour que Twitter ne devienne pas un tribunal médiatique, il faut que les tribunaux judiciaires inspirent confiance aux victimes. Il s'agit d'un mouvement social très puissant. Donner à la parole des victimes la considération qui lui est due n'est pas contraire à nos principes fondamentaux, et notamment à la présomption d'innocence.

### Vous avez parfois l'impression que la présomption d'innocence est brandie pour faire taire les victimes ?

Si on compte, en France, trois cent mille victimes chaque année, 70 % de classements sans suite et mille condamnations par an, on a une marge de progrès. La source constitutionnelle de ma fonction de juge, c'est la garantie des libertés. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut mettre des innocents en prison. Je dis que notre société ne protège pas des humains, et notamment des enfants victimes de violences sexuelles. Il y a un choix politique collectif à faire : la protection ou l'impunité. Et, selon moi, nous avons un devoir de protection ●

**« Pour que Twitter ne devienne pas un tribunal médiatique, il faut que les tribunaux judiciaires inspirent confiance aux victimes. »**